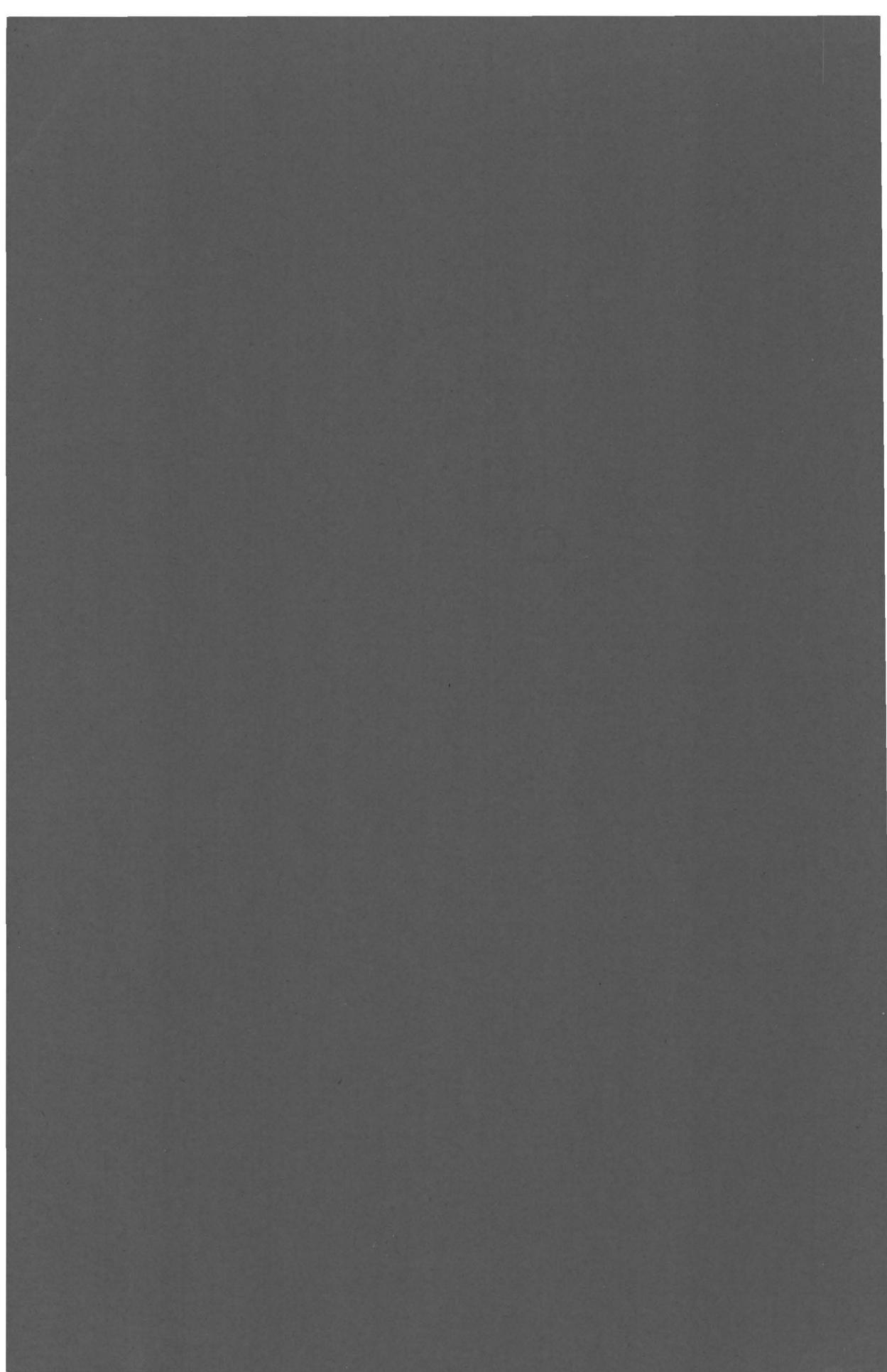




1973

LIBRARY

CV-6



COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

LUXEMBOURG

KIRCHBERG, B.P. 1406 - TÉL. : 4 76 21 - ADR. TÉLÉGR. : CURIA - TÉLEX : 510 CURIALUX

AUDIENCE SOLENNELLE DU 9 OCTOBRE 1973



Generalanwalt Dr. h.c. Karl Roemer
4. Dezember 1952 - 9. Oktober 1973

**Allocution prononcée par Monsieur le Président
Robert LECOURT lors de l'audience solennelle
du 9 octobre 1973 à l'occasion du départ de
Monsieur l'Avocat général K. ROEMER**

Ainsi, Monsieur l'Avocat général, après avoir appartenu à la phalange des pionniers de la Cour, contribué à créer l'originale fonction que vous exercez, assisté à l'éclosion judiciaire de la Communauté économique, pris votre part de l'irrésistible montée du contentieux, après avoir vu, enfin, notre institution s'élargir et s'enrichir par l'arrivée de quatre nouveaux membres, vous voici, en votre 21^e année de présence ici, parvenu au terme d'un mandat assumé avec conscience, maîtrise et autorité.

Comment cacher que ce soit là un important événement et pour vous et pour nous ? On ne peut avoir été aussi étroitement lié, pendant une aussi longue durée, à l'histoire d'une entreprise aussi neuve sans qu'une telle rupture n'invite à un retour dans le temps, d'où la perspective replace en pleine lumière les rôles parallèles de l'homme et de l'institution.

Il n'était pas aisé pour un juriste de votre expérience, qui avait longtemps et avec honneur exercé son activité dans un État où la notion d'avocat général était inconnue, d'être appelé soudain à la créer dans le cadre d'un ordre juridique nouveau et d'une toute neuve juridiction. Or, loin d'avoir constitué un obstacle, cette difficulté fut pour vous un stimulant.

Quelle œuvre exaltante vous attendait alors ! Tout était à construire ! De quelques textes succincts faire surgir une fonction, lui donner vie, susciter confiance et respect, en bref s'imposer par sa compétence, sa lucidité, son courage parfois, était-il tâche plus enviable, plus enviée ? Combien d'hommes sont, au cours de leur vie, chargés de missions aussi novatrices ? Combien ont figuré parmi les privilégiés qui semblent avoir été choisis tout exprès pour laisser une œuvre de justice et de paix ? Mais comment ne pas reconnaître là la chance exceptionnelle de la première génération de juristes qui firent la Cour ?

C'est ainsi qu'il vous est revenu, Monsieur l'Avocat général, d'inaugurer, naguère, devant une juridiction nouvelle, ce ministère de la parole auquel il vous appartenait de conférer autorité. Insérer entre le débat judiciaire et le délibéré du juge une étape personnelle d'étude, de réflexion, de conception et de dialectique, apte à faciliter la décision, et, par-delà, à éclairer la doctrine, telle était la tâche qui vous était confiée et dont vous aviez à montrer la nécessité.

Comment nier que vous y ayez réussi ?

Il n'est, pour s'en convaincre, que d'observer l'influx des 288 conclusions que vous avez prononcées en ces vingt et une années. Même à s'en tenir au trop élémentaire parallèle entre conclusions et arrêts, trop de traits communs s'y discernent pour méconnaître l'ascendant exercé par la force convaincante d'une logique qui ne laisse dans l'ombre aucun aspect du problème à résoudre.

Mais à quoi bon s'attarder à un bilan sommairement comtable quand l'essentiel est ailleurs ! Comment négliger l'impondérable mais substantiel résultat de cette phase de maturation de la pensée, à la faveur de laquelle, à l'aide de votre méditation, s'ébauche, se noue, s'affine, se nuance l'arrêt de la Cour ?

Pour avoir une idée vraie du rôle des conclusions, c'est au délibéré qu'il faut avoir accès. On y découvrirait l'intérêt de cet ultime répit entre le débat de l'audience et la méditation du juge et l'utile décantation du conflit judiciaire qui en résulte. On y apprécierait qu'une voix autorisée et libre, s'élevant au-dessus des parties, ait pu analyser avec le recul nécessaire l'argumentation de chacune et pris le risque de porter sur le litige un premier jugement. On y relèverait, enfin, l'importance de cette tension de l'esprit que provoque, en chaque juge, des orientations qui alimenteront les éventuelles confrontations du délibéré, en l'absence de votre personne, mais non dans le silence de votre voix.

Ajouterai-je qu'au-delà de l'arrêt, vos conclusions vont prendre un relief nouveau ? Elles constitueront pour les commentateurs une mine d'autant plus riche qu'elles sont, non une œuvre collective, mais l'expression d'une pensée personnelle et homogène. Tel qui ne trouve pas dans un arrêt matière à approbation peut la découvrir dans les conclusions, quand la Cour hésite à suivre son avocat général. Vous êtes parfois le bouclier de notre juridiction.

Ce rôle complexe et efficace vous l'avez rempli, Monsieur l'Avocat général, avec une conscience, une science du droit et un sens communautaire dont la Cour a tiré une part notable de sa renommée. En étroite union avec vos collègues vous avez fait de votre mission un haut service communautaire dans l'intérêt du droit. A tel point que des projets ont surgi qui visaient à utiliser le prestige de votre fonction pour franchir de nouveaux pas dans l'intégration de la Communauté.

En parvenant à donner un tel contenu à votre fonction, vous n'en avez pas seulement montré l'utilité, vous avez aussi contribué à édifier l'autorité de la Cour elle-même. Vous n'êtes pas étranger, en effet, au rayonnement d'une juridiction dont l'activité est passée de l'unique affaire de 1954 aux 169 instances introduites au cours des seuls neuf premiers mois de cette année.

De ces vingt et une années pendant lesquelles la Cour s'est établie, développée, transformée, vous fûtes témoin.

Rappelez-vous ! C'est à la faveur des premières affaires de la Communauté charbon-acier qu'elle a mis à l'épreuve sa procédure et ses méthodes. Vous y étiez !

Puis, vous avez vu croître ce contentieux technique. Il a été pour vous l'occasion de mettre au point un style de conclusions denses, complètes, minutieuses, dans lesquelles aucun élément du dossier n'était laissé dans l'ombre et où toutes les solutions possibles étaient inventoriées et prospectées. Conclusions et arrêts, aux développements alors abondants, commencèrent à percer le mur du silence qui entoure généralement les affaires judiciaires réputées ésotériques. Le prestige naissait du sérieux.

Vint la Communauté économique. Elle s'engouffra dans le prétoire plus vite encore que la précédente. Il apparut aussitôt que l'expérience économique par vous acquise au cours de votre carrière, et qui fut si utile à la Cour CECA, le serait plus encore à la nouvelle Cour de justice des Communautés européennes. Vous apportiez à celle-ci un riche patrimoine de connaissances amassé au long d'une fructueuse pratique des affaires sur le terrain des réalités industrielles et commerciales, là même où elles sont confrontées aux impératifs du droit. Vous n'alliez pas tarder à trouver des occasions multipliées de faire bénéficier la Cour de ce capital qui lui fut précieux.

Bientôt en effet apparurent les premières affaires douanières ou de concurrence qui permirent à notre juridiction d'utiliser les compétences que vous lui apportiez. Et il en fut ainsi jusqu'aux toutes récentes conclusions prononcées par vous dans l'ultime litige dans lequel nous vous ayons entendu.

Mais, avec ces affaires, surgirent en même temps de délicats problèmes juridiques. Vous étiez aussi préparé à les affronter. Furent alors posés, dans le dialogue entre la Cour et ses deux avocats généraux de l'époque, les premiers et importants jalons sur lesquels reposeront les principes communautaires essentiels : effet direct et primauté.

Quel accueil allait leur être réservé ? On pouvait d'autant plus s'interroger que les Communautés étaient alors secouées par des vents contraires. Or, aucun de ces principes n'a rencontré d'insurmontables obstacles. Vous avez pris votre part, Monsieur l'Avocat général, dans l'élaboration de cette jurisprudence : assez ferme pour n'avoir rien laissé perdre de la substance communautaire enfermée dans les traités, et assez prudente pour concilier, dans l'expression, la science du droit et l'art du possible.

Et si la pratique des questions préjudicielles s'est ensuite développée au point d'atteindre un volume de cinquante affaires au cours des neuf premiers mois de cette année, c'est en partie en raison de ce même dialogue instauré au grand jour de l'audience entre la Cour et ses avocats généraux et grâce auquel le juge national peut trouver l'analyse des difficultés qu'il rencontre. Vous avez excellé, Monsieur l'Avocat général, dans cet examen scrupuleux des questions posées, la présentation complète des arguments échangés et le choix des réponses suggérées.

Vous nous quittez au moment où notre Cour, enregistrant son plus grand volume d'affaires, a vu se tourner vers elle dans les neuf premiers mois de cette année, la curiosité et l'intérêt de près de deux mille visiteurs de la magistrature, du barreau et de l'université.

En observant d'un regard rapide cette œuvre de vingt années à laquelle auront collaboré vingt-cinq collègues, dont beaucoup ne sont plus, comment ne pas songer à l'expression de Balzac ? L'Europe judiciaire elle aussi, a, en effet, « épousé les événements pour les conduire ».

C'est à l'ensemble de cette œuvre collective que vous avez eu le privilège de contribuer. Mais avec votre départ disparaît de nos rangs celui de nos collègues qui représentait parmi nous l'équipe des premiers membres de la Cour. Ce jour est donc bien une date, et pour elle et pour vous.

Pour la Cour, qui voit s'éloigner son doyen, celui-là même qui a accompagné ses pas de la première à la 1 115^e affaire et en qui elle reconnaissait, avec le talent, tant de qualités du cœur et de l'esprit.

Pour vous qui nous quittez, non sans laisser ici une partie de vous-même : dans une œuvre dont le Recueil attestera l'importance et dans le souvenir de ceux qui ont connu et apprécié l'attrait qui, en vous, se cache sous une apparente sévérité. D'où la discrète pointe de mélancolie que porte en elle cette ultime audience où vous siégez.

La durée est une force. Le droit lui-même l'affirme quand, sur elle, il fonde tout un système de prescriptions.

N'avions-nous pas fini par croire à la pérennité de votre présence ? Vous nous quittez cependant. Mais vous laissez derrière vous une institution que vous avez connue fragile comme une jeune plante, puis prenant vigueur, s'enracinant dans le sol, élevant ses rameaux et multipliant ses fruits. Ayant ainsi traversé l'épreuve du temps, elle ne saurait, en sa féconde maturité, laisser prescrire les enseignements que lui lèguent, à travers vous, Monsieur l'Avocat général, les vingt et une années d'un passé que vous avez contribué à façonner.

**Vortrag von Herrn Generalanwalt Dr. Karl ROEMER
anlässlich seines Ausscheidens aus dem Gerichtshof der
Europäischen Gemeinschaften zu Luxemburg
am 9. Oktober 1973**

Nicht ohne Bewegung habe ich die freundlichen Worte vernommen, die Sie, Herr Präsident, mir gewidmet haben, meinem Wirken im Gerichtshof in fast 21 Jahren und meiner Person. Für diese Ehre danke ich Ihnen von Herzen.

Es ist natürlich, daß ich in dieser Stunde zurückblicke auf die Zeit der Gründung der ersten Gemeinschaft, der Gemeinschaft für Kohle und Stahl. Mit einer aufmerksamen Vorsicht waren der deutsche Richter, Professor Dr. Riese, und ich in den Kreis der Mitglieder des Gerichtshofes im Dezember 1952 eingetreten. Uns waren gegenwärtig die jüngste Vergangenheit der europäischen Staaten, die Folgen des Krieges für Deutschland, die politische Unfreiheit der Bundesrepublik. Um so mehr beeindruckte es uns, daß wir in nobler Form ohne jeden Vorbehalt in diesem Gremium empfangen wurden.

Ich hatte den Eintritt in den Gerichtshof dieser Gemeinschaft gewählt, weil ich wünschte tätig zu sein in juristischen und ökonomischen Angelegenheiten mit dem Ziel, die wirtschaftliche und politische Integration Frankreichs und der Bundesrepublik und der anderen Mitgliedstaaten zu fördern.

Der Enthusiasmus, den die Hohe Behörde unter der geschickten und wirkungsvollen Führung durch Jean Monnet entwickelte, wirkte sich auf die Atmosphäre im Gerichtshof aus. Dennoch schien es uns ein Problem zu sein, in welcher Weise der Gerichtshof politischen Zielen des Vertrages dienen könnte. Es stellte sich auch das Problem der Funktion des Generalanwalts, die nicht in allen Mitgliedsländern bekannt war. In dieser Hinsicht hat der Generalanwalt Lagrange sich bedeutende Verdienste erworben, indem er die Tradition des Conseil d'État de France, den der Conseiller d'État Lagrange à fond kannte, uns näher brachte. Es ist von Bedeutung festzustellen, daß nicht nur der Generalanwalt Maurice Lagrange sondern auch sein Nachfolger, der Generalanwalt Joseph Gand, dessen Nachfolger, unser lieber Freund, der uns so rasch und unerwartet durch den Tod genommen wurde, der Generalanwalt Alain Duheillet de Lamothe, und der Generalanwalt Henri Mayras in der Schule des Conseil d'État geformt wurden und die Würde eines Conseiller d'État erlangt hatten.

Erschien das Amt des Generalanwalts mir geeignet und verlockend, so darf ich sagen, daß auch die Erfahrungen, die ich seit Beginn des Jahres 1953 machte, die Ereignisse, die ich erlebte, meine Erwartungen und meine Wünsche erfüllt haben.

Ich liebte diese Arbeit, die sich auf die verschiedensten ökonomischen Gebiete und Rechtsgebiete erstreckte. Ich bin in meinen begründeten Anträgen stets meiner inneren Überzeugung gefolgt und habe ihr Ausdruck verliehen. Ich glaube, daß die Unabhängigkeit und Unparteilichkeit des Generalanwalts diesem eine moralische Freiheit verschaffen, die ihn befähigt, nur dem Gesetz unterworfen seine Anträge öffentlich zu stellen, die neben dem Urteil publiziert werden.

Hat mich meine Arbeit befriedigt und somit glücklich gemacht, so löst der Abschied von dieser Arbeit natürlich ein Bedauern aus. Besonders schmerzlich empfinde ich die Tatsache, daß ich ein Kollegium, gebildet aus dem Präsidenten, den Generalanwälten, den Richtern und dem Kanzler, verlasse, in dem ich in der Zeit meines Wirkens ohne jeden Konflikt und ohne jede Schwierigkeit in einer freundschaftlichen Atmosphäre tätig sein konnte.

Ich gedenke an dieser Stelle auch der Präsidenten und der Mitglieder, die nicht mehr unter uns sind, mit denen ich am Aufbau einer Europäischen Rechtsprechung wirken konnte.

Ganz besonderen Dank schulde ich meinen Mitarbeitern, den Referenten, den Sekretärinnen. Herr Dr. Matthies, vorher Assistent des Professors Dr. Walter Hallstein, des Rechtslehrers und Rektors der Universität Frankfurt, hatte sich bei mir so bewährt, daß der Leiter der Rechtsabteilung der Hohen Behörde, unser inzwischen verstorbener Freund Dr. Krawielicki, ihn für seinen Stab bei mir erbat. Dort ist er in seiner Laufbahn zum Range eines Direktors in der Rechtsabteilung der Kommission aufgestiegen. Eine ganz besonders kostbare Hilfe bei der Erfüllung meiner dienstlichen Aufgaben war mir stets Herr Dr. Karl Wolf, dem ich für seine loyale Mitarbeit an dieser Stelle ein großes Lob spenden und einen aufrichtigen Dank aussprechen muß. Auch ihm wünsche ich eine Karriere, die ihn zu einem hohen Amte führt.

Waren die Monate in den engen räumlichen Verhältnissen in der Villa Vauban und in dem Gebäude eines Notars in der Avenue de l' Arsenal beschwerlich, so waren sie doch nicht ohne besonderen Reiz. Waren die Jahre des Wirkens in dem Gebäude in der Kasino-Gasse gekennzeichnet durch dessen Unvollkommenheiten, als ein Provisorium, so wurden wir doch reichlich entschädigt durch den Justizpalast auf dem Kirchberg, den wir vor einem Jahr bezogen haben. Mein Bedauern ist besonders lebhaft, dieses Palais zu verlassen, das wohl dank seiner Eigenart, seiner großzügigen Ausstattung, seiner modernen Rationalisierung jeden Vergleich verbietet mit historischen oder modernen Gebäuden in den Mitgliedsländern. Ich glaube, daß der Gerichtshof, die Europäische Gemeinschaft und deren Staaten der Regierung des Großherzogtums für diese überragende Leistung zu stetem Dank verpflichtet sind. Bot dieses Gebäude durch seine Lage in einer weiten Parklandschaft, außerhalb des emsigen Treibens der modernen Stadt, in die Zukunft weisend und ausgestattet mit Kunstwerken, die von der Kultur der Mitgliedstaaten zeugen, nicht einen würdigen Rahmen für den Empfang der neuen Mitglieder des Gerichtshofes —im Januar dieses Jahres— aus England, aus Schottland, aus Irland, aus Dänemark? Der ästhetischen Bereicherung, die der

Gerichtshof mit diesem Palais empfing, entspricht die Bereicherung der Institution durch die neuen Mitglieder in humaner, in wissenschaftlicher und in politischer Beziehung.

Endlich darf ich auch die großen Vorzüge und Annehmlichkeiten erwähnen, die das Leben im Großherzogtum meiner Familie gewährt hat. Es ist das schöne Land von der stillen Mosel mit ihrer lateinischen Tradition bis zu den walddreichen Ardennen, das wir lieben. Das Leben in einer Hauptstadt, die zwar klein ist, aber alle Vorzüge einer modernen Stadt und zugleich die Nähe der unberührten Natur hat, erscheint mir auf das höchste begehrenswert. Die Bevölkerung des Landes, die —kulturell auf hohem Niveau— in einer beispielhaften sozialen Ordnung friedlich lebt und ihre Wesensart beharrlich verteidigt, hat meine Familie und mich in liebenswürdigster Weise aufgenommen, so daß wir uns in ihre Lebensformen und Gewohnheiten leicht und gerne einfügten.

Gegenüber der Regierung des Großherzogtums muß ich mich aufrichtig zu einer Dankeschuld bekennen für das mir stets bewiesene Entgegenkommen in einzelnen Angelegenheiten, die meine Person oder meine Familie betrafen. Ihr Rat und ihre Hilfe waren uns sehr wertvoll und sind unvergessen.

Ich darf nicht unterlassen, auch einer Einrichtung der Europäischen Gemeinschaften zu gedenken, um die der Kanzler der Gerichtshofes, gestützt auf die Autorität der Organe der Gemeinschaft, insbesondere des Gerichtshofes und der Kommission der vier Präsidenten, vor allem großzügig gefördert durch die luxemburgische Regierung, mit Erfolg bemüht war: die Europäische Schule. Die Einrichtung der Elementarschule war ein wichtiger, wenn auch bescheidener Anfang. Ihr folgte der Aufbau der Höheren Schule, in der der europäische Geist für kommende Generationen sich realisieren sollte. Seit langem hat dieses mit Recht anerkannte pädagogische Werk in Luxemburg und nach seinem Beispiel auch in anderen Städten der Gemeinschaft die Krönung in der Maturitas, dem Baccalauréat, gefunden, einem Examen, das in allen Ländern, nicht nur der Gemeinschaft, den Zutritt zur Universität öffnet. Für die Erfüllung von Aufgaben, die dem Kanzler des Gerichtes in diesem Bereich anvertraut waren, verdient er den Dank der Schüler und Eltern.

Der stärkste, der lebendigste Eindruck, der die Jahre meines Wirkens im Gerichtshof geprägt hat, ist Ihr Wirken, sehr geehrter Herr Präsident, die von Ihnen wahrgenommene Präsidentschaft des Gerichtshofes. Sehr wesentlich für das Gelingen des geistigen, kulturellen Schaffens eines Kollegiums ist die gegenseitige Achtung, Rücksichtnahme, das Einvernehmen, der Friede. Ihnen, sehr verehrter Herr Präsident, ist es gelungen, in zwei Amtsperioden von je drei Jahren diese essentiellen, kostbaren Konditionen menschlicher und beruflicher enger Beziehungen, noch mehr: den idealen Zustand einer Freundschaft, zu fördern und ungestört zu erhalten. Nehmen Sie in dieser Stunde meinen recht herzlichen Dank und meine aufrichtig empfundenen Glückwünsche zur Wahl für eine dritte Periode Ihrer Präsidentschaft entgegen. Ich habe die sichere

Überzeugung, daß auch die kommenden Jahre Ihrer Führung einen starken, einen glückhaften Einfluß auf die Entwicklung des Gerichtshofes und seiner Rechtsprechung haben werden.

Sehr verehrter Herr Präsident, sehr verehrte, liebe Kollegen Richter und Generalanwälte!

Nach diesen Worten darf ich meinen Platz verlassen, in der Hoffnung, meine Amtszeit nicht unnütz verlebt, sondern durch Dienst am Recht der *Communitas Europaeae* meinem Vaterland und Europa auf dem Wege in eine sich vertiefende Integration auf rechtlichem, auf kulturellem, auf wirtschaftlichem und damit auch auf politischem Gebiet Beistand geleistet zu haben. Ich bleibe dankbar den Männern in den Regierungen, die mich 1952 in das Amt des Generalanwalts berufen, und denen, die 1958, 1961, 1967 mich im Amte erneut bestätigt haben. Meine von Herzen kommenden Wünsche für ein segensreiches Wirken gelten Ihnen, sehr verehrter Herr Präsident, meine Herren Richter, meine lieben Kollegen Generalanwälte, Herr Kanzler und meinem Nachfolger.



Generalanwalt Dr. Gerhard Reischl

**Allocution prononcée par Monsieur le Président
Robert LECOURT lors de l'audience solennelle
du 9 octobre 1973**

Accueil de Monsieur REISCHL

« Le but est le créateur du droit. »

Il semble que la juridiction qui vous accueille aujourd'hui, Monsieur l'Avocat général, ait été instituée tout exprès pour vérifier la véracité de cette pénétrante observation du grand juriste, votre compatriote, Rudolf von Ihering. Certes, cette pensée ne vise pas à résumer le tout du droit, mais quelle lumière projette-t-elle sur l'un de ses aspects !

Le but ? Mais il était clair pour les auteurs des traités ! Six, puis neuf États l'ont fixé : *une Communauté à construire*.

Et pour y parvenir : un droit spécifique, forgé dans ce dessein, taillé comme sur mesure pour épouser les formes de l'objet à créer.

Enfin, pour garantir que ce droit, résistant aux forces centrifuges, demeure fidèle à l'objectif recherché, une Cour a reçu mission d'en assurer le respect.

Le but et son instrument créateur ne pouvaient qu'animer le juge. Son rôle est tout tracé. Aussi, l'ensemble de l'œuvre des avocats généraux depuis vingt ans, comme de la jurisprudence de la Cour elle-même, s'inscrit-il dans cette perspective.

Et d'abord la ligne directrice qui se dégage de la somme impressionnante de conclusions qui, depuis l'origine, marque les travaux de vos prédécesseurs. Plus encore que la Cour elle-même, assujettie à une certaine réserve d'expression par le style même de ses arrêts, les avocats généraux ont souvent pu user du loisir qu'ils avaient de replacer chaque débat dans le droit fil de l'objectif communautaire, dont ils ont, avec les juges, à assumer la sauvegarde.

Il n'est d'ailleurs pas pour surprendre le magistrat expérimenté que vous êtes que, dans un état de droit en grande partie constitué par des dispositions-cadres, le juge communautaire ait moins l'occasion que dans l'ordre national, de limiter son rôle à la simple exégèse des textes. Plus que dans les systèmes juridiques mûris à longueur de siècles la Cour, chargée de l'interprétation d'un droit récent, doit le plus souvent compléter son appréciation soit par la recherche de l'effet utile des dispositions litigieuses, soit, dans certaines circonstances, par le souci de l'objectif à atteindre dans l'économie générale des traités.

On saisit dès lors en quel péril serait placé un tel droit si des impératifs nationaux, fussent-ils les plus élevés, devaient faire céder sa nature communautaire. Ainsi s'explique le souci qu'ont toujours eu les avocats généraux, comme la Cour elle-même, de s'assurer que le droit communautaire dérivé préserve les droits de la personne tels que protégés en tout État membre, de manière à maintenir intact le but communautaire des traités. C'est cette finalité qui, par-delà règlements, directives et décisions, polarise l'attention de tous ceux qui ont la garde du droit nouveau.

Ihering avait raison. Le but est le créateur du droit.

Créateur du droit ? Certes ! Mais le but n'est-il pas aussi créateur de la fonction ? Sans doute le vérifierez-vous, Monsieur l'Avocat général, lorsque, au sein même de la Cour, vous considérerez le rôle spécifique que vous allez remplir.

Il s'agit, en effet, de mettre en œuvre un droit nouveau, autonome, tendant vers une finalité propre. Il s'agit d'assurer l'application de dispositions si impératives que, à la sauvegarde d'un tel ordre public, sont également intéressés institutions communes, États membres, juridictions nationales et particuliers directement bénéficiaires d'un tel droit. A telle enseigne que, dans certains litiges — qui tendent à devenir les plus nombreux — il est demandé à cette Cour de fixer l'interprétation authentique de ce droit, ou de se prononcer sur la validité de certaines de ses dispositions, au terme d'une procédure assez spécifique pour se dérouler à l'initiative, non des parties, mais du juge national et pour justifier qu'y soient appelés tous les États membres.

Ce droit nouveau a, en effet, lui aussi, besoin des particuliers. En défendant leurs intérêts ils donnent aux juridictions l'occasion de remplir une fonction d'intérêt général. Ainsi sommes-nous de nouveau renvoyés à une autre pensée de Ihering : « C'est en luttant que tu dois gagner ton droit ». N'est-ce pas d'ailleurs ce qu'en termes plus judiciaires a affirmé notre Cour quand, dans un arrêt de février 1963, elle a déclaré : « La vigilance des particuliers intéressés à la sauvegarde de leurs droits entraîne un contrôle efficace qui s'ajoute à celui que les articles 169 et 170 confient à la diligence de la Commission et des États membres. »

Une tâche aussi capitale, aux conséquences aussi importantes, appelait une fonction comme la vôtre. Le but était ici créateur non seulement du droit, mais de la fonction : celle-là même à laquelle vous êtes appelé, Monsieur l'Avocat général.

Notre nouveau collègue, Messieurs, est un magistrat. A toutes les étapes de sa carrière, sa vocation juridique apparaît comme une constante. Elle est sous-jacente à toute son activité professionnelle. Elle l'est aussi aux fonctions extra-professionnelles auxquelles il sera appelé. Sa nomination à la Cour ne fait que le consacrer, sur un plan nouveau, dans le cadre judiciaire auquel il n'a, en réalité, jamais cessé d'appartenir.

Fidèle au droit, il l'est aussi à sa Bavière natale. Munich le vit naître, dans les derniers mois de la première guerre mondiale. Munich lui offrit le remarquable tremplin de son université. Munich fut le lieu de ses premières activités professionnelles. Il ne s'éloignera de cette ville que pour représenter ou son État ou sa population, c'est-à-dire pour lui rester fidèle.

Tout s'ordonne ainsi dans la carrière de notre nouveau collègue autour d'une double fidélité juridique et régionale qui marque les étapes de son activité jusqu'à son arrivée parmi nous.

C'est en 1948 qu'il termine le cycle de ses études juridiques : il passe avec succès son premier examen d'État en sciences juridiques. Il est docteur en droit deux ans plus tard, avec mention honorable. Un an encore et il se classe 3^e sur 275 candidats au deuxième examen d'État en sciences juridiques.

Il est alors à pied d'œuvre pour affronter une carrière professionnelle. Laquelle ? Il n'hésite pas. La magistrature l'attire : point d'intersection entre la science du droit et la vie sociale, l'activité judiciaire est de nature à concilier théorie et pratique, recherche abstraite et sens de l'homme.

Monsieur Gerhard Reischl est donc, en 1961, nommé juge suppléant, puis conseiller ayant qualité de juge d'instance près le ministre de la justice de Bavière, c'est-à-dire au poste d'observation et d'action où convergent tous les problèmes de la vie d'une société et d'un État. En prenant de l'altitude, il élargit son horizon.

Cette expérience acquise, il peut alors entrer, en 1954, dans la pratique judiciaire proprement dite, comme juge au tribunal d'instance de Munich. Pas pour longtemps cependant !

Il ne tarde pas, en effet, à être sollicité de mettre ses connaissances au service plus direct de l'État de Bavière. Le voici, en 1955, détaché à Bonn dans les services du ministre plénipotentiaire représentant la Bavière auprès du Bund. Le voilà, un an plus tard, conseiller, puis directeur à la chancellerie de l'État de Bavière. Enfin, après avoir ainsi complété son expérience à tous les niveaux de l'État bavarois, il est nommé juge au tribunal supérieur du Land : l'Oberlandesgericht de Munich.

S'ouvre alors devant notre collègue une nouvelle phase de sa carrière. Il n'abandonnera pour autant, ni son orientation juridique, ni son attachement régional. Il les transposera seulement sur un plan plus large : la République fédérale. Et dans un cadre nouveau : le Parlement.

Il est élu en 1961 député au Bundestag. Il y demeurera jusqu'en 1972.

Il arrive parfois qu'un juriste parlementaire ne reste pas un parlementaire juriste. Si vaste est l'horizon, et si grisant l'intérêt des problèmes publics, qu'il faut, dans ce cadre, une très ferme orientation de l'esprit pour demeurer fidèle aux questions juridiques.

Monsieur Gerhard Reischl aura cette force de caractère. Il est député, certes. Mais il appartient à la commission juridique du Bundestag. A peine est-il élu qu'il est déjà porté à la présidence d'une sous-commission chargée de préparer la réforme du droit d'auteur et à la vice-présidence de celle destinée à la réforme du droit des sociétés anonymes. Cinq ans plus tard il est vice-président de la commission juridique.

Si, de 1969 à 1971, le gouvernement fédéral utilise ses qualités dans la haute fonction de secrétaire d'État parlementaire près le ministre fédéral des finances, l'année 1971 lui fait une nouvelle fois étendre le champ de ses activités. Après le cadre de l'État de Bavière, puis de la République fédérale, c'est maintenant l'Europe qui l'attire. Il entre au Parlement européen et y appartient à plusieurs importantes commissions, des affaires juridiques notamment.

Magistrat, parlementaire, Européen, ces trois phases de l'activité de notre collègue au cours d'une carrière de plus de 20 années sont, en réalité, les trois aspects d'un dénominateur commun : le goût, le sens et la science du droit, concrétisés dans les trois ordres géo-politiques auxquels il s'est tour à tour consacré et qu'il embrasse aujourd'hui d'un même regard : Bavière, République fédérale, Communauté européenne. Que l'on puisse d'un même cœur, d'une même foi et avec un égal attachement assumer cette triple fidélité est la grande leçon de notre époque.

Ainsi, Monsieur l'Avocat général, ainsi Messieurs, notre Cour qui avait, un jour de 1952 en sa première audience — dont le dernier témoin vient de quitter nos rangs — reçu le dépôt d'une fragile espérance, qui a ensuite franchi en vingt et une années toutes les étapes qui font d'elle aujourd'hui la juridiction vivante et respectée d'une Communauté de neuf États et de 250 millions de justiciables, la Cour — dis-je — peut, au-delà du vœu de cordiale bienvenue qu'elle exprime à notre collègue, être assurée que sera maintenue, dans toute sa vigueur, la force créatrice du droit, dont, avec son concours désormais, elle continuera à assurer la garde.

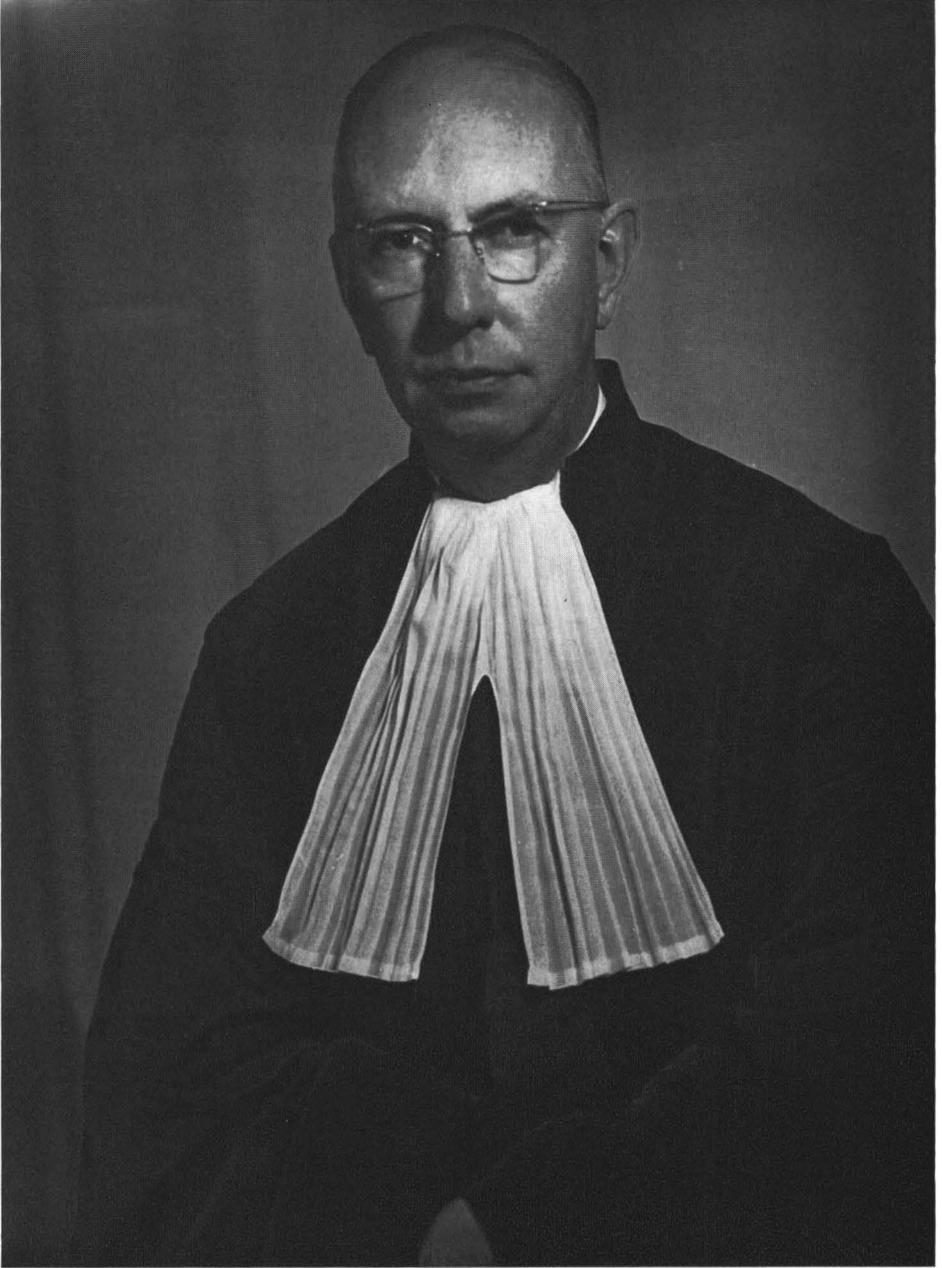
Lebenslauf von Dr. Gerhard Reischl

- 17. Juli 1918** Geboren in München.
- 1948** Abschluß des rechtswissenschaftlichen Studiums an der Universität München und erste juristische Staatsprüfung.
- 1950** Doktor der Rechte (magna cum laude)
- 1951** Zweite juristische Staatsprüfung (gut; Platzziffer 3 unter 275 Kandidaten).
- 1951-1954** Gerichtsassessor und Amtsgerichtsrat im Bayerischen Staatsministerium der Justiz.
- 1954-1955** Richter am Amtsgericht in München.
- 1955-1956** Abordnung an die Dienststelle des Bayerischen Bevollmächtigten beim Bund in Bonn.
- 1956-1958** Oberregierungsrat und Regierungsdirektor in der Bayerischen Staatskanzlei in München.
- 1958-1961** Richter am Oberlandesgericht München.
- 1961-1972** Mitglied des Deutschen Bundestags.
- 1961-1969** Mitglied des Rechtsausschusses des Deutschen Bundestags; 1961 bis 1965 Vorsitzender des Unterausschusses Urheberrechtsreform; Stellvertretender Vorsitzender des Unterausschusses Aktienrechtsreform; 1966 bis 1969 Stellvertretender Vorsitzender des Rechtsausschusses und Mitglied des Vermittlungsausschusses.
- 1969-1971** Parlamentarischer Staatssekretär beim Bundesminister der Finanzen.
- 1971-1973** Mitglied des Europäischen Parlaments; Mitglied des Rechts-, Finanz-, Haushalts- und Landwirtschaftsausschusses.

Curriculum vitae du Dr Gerhard Reischl

- 17 juillet 1918** Né à Munich.
- 1948** Termine ses études juridiques à l'université de Munich et passe son premier examen d'État en sciences juridiques.
- 1950** Se voit décerner le titre de docteur en droit (mention honorable).
- 1951** Réussit son deuxième examen d'État en sciences juridiques (mention bien ; se classe 3^e sur 275 candidats).
- 1951-1954** Nommé juge suppléant (« Gerichtsassessor »), puis conseiller ayant la qualité de juge d'instance (« Amtsgerichtsrat »), en fonction auprès du ministère de la justice de l'État bavarois.
- 1954-1955** Juge auprès du tribunal d'instance (« Amtsgericht ») de Munich.
- 1955-1956** Détaché à Bonn, fait partie des services du ministre plénipotentiaire représentant la Bavière auprès du « Bund ».
- 1956-1958** Est nommé « Oberregierungsrat », puis « Regierungsdirektor » auprès de la chancellerie de l'État bavarois à Munich.
- 1958-1961** Juge auprès du tribunal supérieur du Land (« Oberlandesgericht ») à Munich.
- 1961-1972** Député au Bundestag.
- 1961-1969** Membre de la commission juridique du Bundestag ; 1961-1965 : président de la sous-commission chargée de préparer la réforme du droit d'auteur ; vice-président de la sous-commission chargée de préparer la réforme du droit des sociétés anonymes ; 1966-1969 : vice-président de la commission juridique et membre de la commission de conciliation.
- 1969-1971** Secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement auprès du ministre fédéral des finances.
- 1971-1973** Membre de l'Assemblée européenne ; membre des commissions parlementaires suivantes : commission juridique, commission des finances, commission budgétaire et commission de l'agriculture.

AUDIENCE DU 18 SEPTEMBRE 1973



Dr. A. van Kleffens, juge à la Cour de justice de la CECA, 1953-1958

**Discours prononcé par le Président de la Cour
à l'audience du 18 septembre 1973 à la mémoire de
M. A. VAN KLEFFENS, juge à la Cour de justice de
la CECA, décédé à De Steeg (Hollande) le 2 août 1973**

Au cours de la période de vacation qui vient de s'achever, notre Cour a été frappée par un deuil. Notre ancien collègue, le docteur Adrianus van Kleffens n'est plus.

Nommé juge à la Cour de justice de la Communauté charbon-acier dès sa fondation, il l'avait quittée en 1958 lors de l'institution de la Cour de justice des Communautés européennes.

Né au cours de la dernière année du siècle précédent, le docteur van Kleffens avait fait ses études à la faculté de droit de l'université de Leyde et s'était orienté vers le droit international. Successivement conseil d'importantes entreprises néerlandaises, juge suppléant au tribunal d'Amsterdam, puis directeur au ministère des affaires économiques, il déploya une intense activité dans les domaines du droit et de la pratique économiques. A ces titres, il mena pour son pays nombre de négociations internationales et représenta à diverses reprises les Pays-Bas dans les conférences internationales.

La guerre le frappe durement. Il en supporta les rigueurs avec un grand courage. Écarté brutalement de ses fonctions, il fut interné comme otage. Il dut sa liberté à la ténacité de son épouse.

Lorsque, la tourmente passée, Monsieur van Kleffens put reprendre ses activités, il fut nommé directeur général des relations économiques des Pays-Bas avec l'étranger et jurisconsulte du ministère. Il fut donc amené à participer, comme membre de la délégation du gouvernement néerlandais, aux travaux préparatoires et à l'élaboration du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les six années pendant lesquelles le docteur van Kleffens remplit les fonctions de juge à la Cour de justice de la CECA ont permis à ceux de nos collègues qui l'ont connu, d'apprécier les qualités d'intelligence et de cœur de celui qui vient de disparaître.

Attaché à l'œuvre communautaire dont il avait été l'un des réalisateurs, il s'était consacré avec ardeur et dévouement aux travaux de notre Cour. Il lui apportait une riche expérience, un sens aigu des problèmes économiques et une grande délicatesse.

Il a laissé à notre Cour le souvenir d'un homme courtois, lucide, fidèle à l'idée européenne qu'il a si bien servie et dans ses fonctions nationales, et dans sa mission de juge communautaire.

Les membres et le personnel de notre Cour s'inclinent devant le deuil qui frappe Madame van Kleffens et lui demandent d'accepter l'expression de leur bien vive sympathie.

AUDIENCE DU 12 FÉVRIER 1974

**Discours prononcé par le Président de la Cour
à l'audience du 12 février 1974 à la mémoire de
M. R. ROSSI, juge à la Cour de justice des communautés
européennes, décédé à Rome (Italie) le 6 février 1974**

Il avait quitté notre Cour en 1964. Il s'est éteint soudainement à Rome la semaine passée. Il avait 84 ans.

Rino Rossi avait une personnalité attachante. Le magistrat, l'homme, l'ami : rien en lui ne laissait indifférent.

Il était entré dans notre juridiction au moment où la Cour de justice de la Communauté du charbon et de l'acier devenait Cour des Communautés européennes. Il avait alors derrière lui 38 années d'expérience judiciaire.

Il venait de la magistrature italienne, dans les rangs de laquelle il avait gravi, jusqu'aux plus hautes, toutes les étapes de la hiérarchie judiciaire.

Après avoir fait de solides études de droit, il sera, en effet, au fil des années, juge de paix, puis juge civil. Mais le voici président du tribunal de Rhodes, puis consul-juge au Caire. De retour en Italie le voilà président de tribunal, puis de cour d'appel. Appelé alors au parquet, il y parviendra au grade de substitut du procureur général près la Cour de cassation. Enfin, il se verra attribuer les fonctions de président de chambre à cette haute juridiction. Et c'est comme procureur général honoraire qu'il quittera Rome pour être nommé juge à la Cour de justice des Communautés européennes. C'était en 1958.

Entré à notre Cour le 7 octobre de cette année, il s'identifia tout de suite à notre juridiction en s'installant à demeure à Luxembourg. Il prit alors une part active à l'élaboration de la jurisprudence communautaire et contribuera, tant par ses rapports que par ses projets d'arrêt, à l'œuvre judiciaire sur laquelle repose le crédit de notre Cour.

Il exercera pendant six ans ses fonctions de juge communautaire, marquant les délibérés par son bon sens, sa spontanéité, sa souriante perspicacité. Il avait le don de rendre vivantes nos discussions les plus ardues. Il savait, derrière les constructions juridiques, discerner les problèmes humains et, dans une hiérarchie des valeurs qui ne séparait pas le droit de l'équité, donner libre cours à son sens pratique dans la recherche des solutions. Il conciliait avec aisance, modération dans le fond et ardeur dans la forme. Tantôt grave, tantôt plaisant, il n'opinait jamais dans l'indifférence et

savait terminer dans l'humour une argumentation commencée dans la fougue. La vivacité et l'intelligence de son pays se trouvaient chez le magistrat.

Les qualités du juge n'étaient autres, en réalité, que la marque de l'homme.

Originaire de la belle et claire haute Lombardie, puis Piémontais d'adoption et de cœur, il ne pouvait pas ne pas laisser transparaître en lui quelque chose de ce double héritage des deux contrées où il naquit et où il vécut : la montagne et la lumière.

De la montagne, il était passionné. Infatigable alpiniste, les plus hauts sommets ne le décourageaient pas. Jusqu'aux approches de la vieillesse il y fut fidèle. De là, sans doute, cette agilité et cette verdeur sensibles jusque dans ses réparties.

Sa fréquentation n'engendrait en effet aucune mélancolie. Toujours en mouvement, reflétant dans ses propos le clair soleil de son pays, Rino Rossi était gaieté, sourire, bonhomie. N'entendez-vous pas encore le rapide débit de cette voix saccadée dont la véhémence apparente explose soudain dans une boutade finale qui, dans un éclat de rire, désarme l'interlocuteur ? Jamais le soleil ne sera couché sur sa colère.

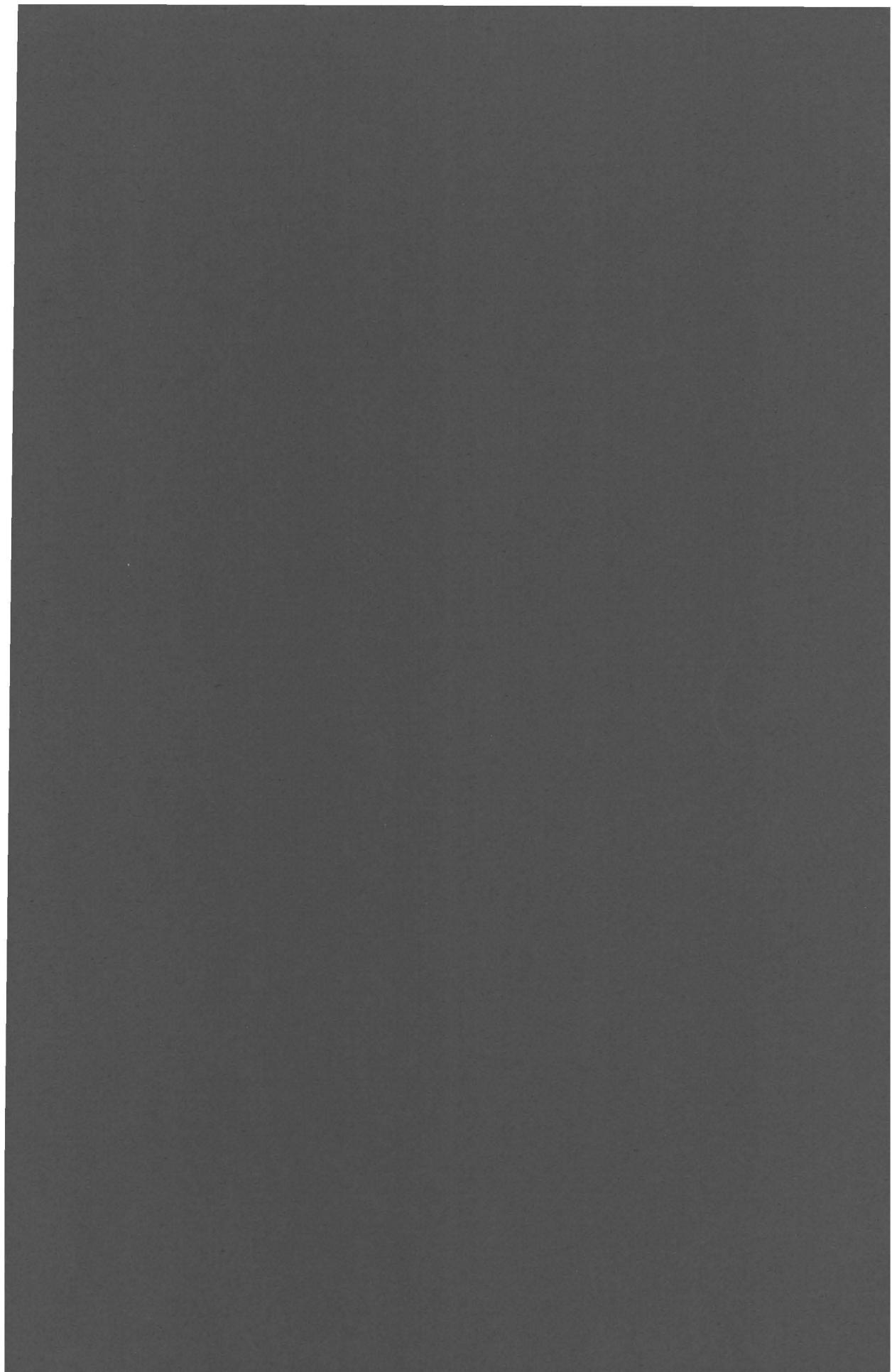
Mais chez lui tout se tient : le magistrat et l'homme annoncent l'ami.

S'il s'est vite attaché à cette Cour, c'est qu'il s'y est lié à d'autres hommes. La collégialité était pour lui un centre d'amitié. Lieu privilégié de rencontres entre juristes rassemblés autour des mêmes tâches, la Cour offre, en effet, au-delà des différences d'origine et des inéluctables débats dont elle est le théâtre, un cadre où se développent l'estime réciproque et l'approfondissement de la connaissance mutuelle. C'est ce qu'avait parfaitement senti notre ancien collègue qui, au jour de son départ, le 7 octobre 1964, avait évoqué la « fraternité » qui unissait les membres de la Cour. « Je pars sans partir... » nous dit-il. En effet, il s'était si attaché à ses collègues, à ses collaborateurs, à la Cour tout entière et au Luxembourg, qu'il revint ensuite plusieurs fois chaque année.

Il était ainsi naturel que Rino Rossi ait trouvé en son milieu d'activité et dans la société locale où son aménité et sa gaieté n'avaient pas tardé à être appréciées, maintes occasions de manifester de grandes qualités humaines. Ils sont nombreux ses amis à pouvoir témoigner de la chaude cordialité de ses rapports et d'une fidélité qui a su s'exprimer de façon touchante, au-delà de son départ et jusqu'aux dernières semaines de sa vie.

Ceux qui l'ont connu et aimé conserveront de lui le souvenir d'un magistrat éprouvé, d'un homme débordant de vie, d'un ami chaleureux.

Que Madame Rossi, dont la douceur agrémentait son foyer, que son fils qu'il chérissait et rejoignait si souvent en tous endroits du monde où le service de son pays l'appelait, que sa famille enfin, veuillent bien recevoir l'expression de la très vive sympathie de l'ensemble de notre Cour.



OFFICE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
AMT FÜR AMTLICHE VERÖFFENTLICHUNGEN DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN

Boîte postale 1003 - Luxembourg

6449